

219C0721
FR0000125585-FS0392

30 avril 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 avril 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 24 avril 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir, à cette date, 75 690 817 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,78% du capital et 5,45% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	25 712 921	1,96	25 712 921	1,85
Détention (par assimilation)	49 977 896	3,82	49 977 896	3,60
Total Société Générale	75 690 817	5,78	75 690 817	5,45

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation.

Le déclarant a précisé détenir, au 24 avril 2019, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 13 476 709 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 3 *call* listés à dénouement physique portant sur 251 000 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action compris entre 22 € et 32 € ;
- une position acheteuse sur 10 contrats d'achat à terme portant sur 12 029 209 actions VIVENDI, dénouable entre le 1^{er} mai 2020 et le 1^{er} juin 2023 ;
- une position acheteuse sur 1 *call* options OTC à dénouement physique portant sur 300 000 actions VIVENDI, exerçables jusqu'au 10 mai 2019 au prix unitaire par action de 22,50 € ;
- une position vendeuse sur 2 *put* options OTC à dénouement physique portant sur 5 100 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action de 16 € et 25 € ; et
- une position vendeuse sur 11 *put* listés à dénouement physique portant sur 891 400 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 17 mai 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action compris entre 12 € et 25 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 309 275 452 actions représentant 1 389 659 464 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au 24 avril 2019, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 36 501 187 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 16 *equity linked swaps* à dénouement en espèces portant sur 218 930 actions VIVENDI, exerçable jusqu'au 16 mai 2019 au prix unitaire par action 25,77 € et 25,83 € ;
 - une position acheteuse sur 3 *contracts for difference* à dénouement en espèces et portant sur 5 695 actions VIVENDI, dénouable en espèces à tout moment ;
 - une position acheteuse sur 1 contrat d'achat à terme sur panier portant sur 888 419 actions VIVENDI, dénouable le 1^{er} juin 2023 ;
 - une position acheteuse sur 2 contrats d'achat à terme portant sur 35 225 060 actions VIVENDI, dénouable entre le 9 avril 2021 et le 9 avril 2024 ;
 - une position acheteuse sur 4 *call option OTC* à dénouement en espèces et portant sur 160 496 actions VIVENDI, exerçable entre le 14 mai 2019 et le 18 juin 2019 à des prix par action compris entre 23,50 € et 24 € ;
 - une position vendeuse sur 4 *put warrants listé* à dénouement en espèces et portant sur 2 587 actions VIVENDI, exerçable entre le 19 juin 2019 et le 3 janvier 2025 à des prix par action compris entre 22 € et 34,42 €.
- en baisse, le 26 avril 2019, suite à une cession d'actions VIVENDI hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI et ne plus détenir aucune action de cette société.